



Conseil de sécurité

Cinquante-sixième année

4441^e séance

Mercredi 19 décembre 2001, à 18 h 25
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Ouane	(Mali)
<i>Membres :</i>	Bangladesh	M. Amin
	Chine	M. Chen Xu
	Colombie	M. Ocaziones
	États-Unis d'Amérique	Mme Connelly
	Fédération de Russie	M. Granovsky
	France	M. Levitte
	Irlande	M. Corr
	Jamaïque	Mlle Durrant
	Maurice	M. Gokool
	Norvège	M. Strømme
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Mackenzie
	Singapour	Mme Foo
	Tunisie	M. Jerandi
	Ukraine	M. Krokhmal

Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/1072)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.



La séance est ouverte à 18 h 25.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 10 novembre 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2001/1072)

Le Président : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité note avec inquiétude que le pillage des ressources naturelles et autres formes de richesses de la République démocratique du Congo se poursuit sans relâche. Il condamne énergiquement ces activités qui prolongent le conflit dans le pays, entravent le développement économique de la République démocratique du Congo et exacerbent les souffrances de sa population, et il réaffirme l'intégrité territoriale, l'indépendance politique et la souveraineté de la République démocratique du Congo, y compris sur ses ressources naturelles.

Le Conseil souligne :

a) Qu'aucune partie extérieure au pays ni aucun groupe ou aucune personne sous leur contrôle ne saurait profiter de l'exploitation des ressources naturelles de la République démocratique du Congo au détriment de ce pays;

b) Que les ressources naturelles de la République démocratique du Congo ne sauraient constituer pour aucun État, aucun groupe ni aucune personne une incitation à prolonger le conflit;

c) Que ni les parties extérieures au pays ni les groupes ou personnes sous leur contrôle ne doivent exploiter les ressources naturelles de la République démocratique du Congo pour financer le conflit dans le pays;

d) Que les ressources devraient être exploitées légalement et sur une base commerciale équitable, afin de bénéficier au pays et à la population de la République démocratique du Congo.

Le Conseil remercie le Groupe d'experts de ses recommandations concernant les aspects institutionnels, financiers et techniques de la question et de ses conseils sur les mesures que pourrait imposer le Conseil. Il réitère son appui à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka et réaffirme qu'il est résolu à prendre toute mesure appropriée pour aider à mettre un terme au pillage des ressources de la République démocratique du Congo, en appui au processus de paix, après qu'il aura été établi que ces mesures n'auront pas de répercussions graves et impossibles à gérer sur la situation désastreuse du pays sur les plans humanitaire et économique.

Le Conseil souligne qu'il importe de continuer à suivre la situation concernant l'exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo et le lien qui existe entre l'exploitation de ces ressources en République démocratique du Congo et la poursuite du conflit, afin de maintenir la pression nécessaire pour mettre un terme à l'exploitation illégale de ces ressources, y compris des ressources humaines, aux dépens de la population congolaise et du processus de paix.

C'est pourquoi le Conseil, ayant entendu les vues exprimées lors du débat général qu'il a tenu le 14 décembre 2001, prie le Secrétaire général de proroger le mandat du Groupe d'experts pour une période de six mois, à l'issue de laquelle ce dernier devra lui faire rapport. Le Groupe devra présenter un rapport intérimaire à l'expiration d'une période de trois mois.

Les prochains rapports du Groupe d'experts devraient comprendre les éléments ci-après :

a) Une mise à jour des données pertinentes et une analyse des autres informations provenant de tous les pays concernés, y compris en particulier ceux qui n'ont pas jusqu'à présent communiqué au Groupe d'experts les renseignements demandés;

b) Une évaluation des mesures que pourrait prendre le Conseil, y compris celles que le Groupe d'experts a recommandées dans son rapport (S/2001/357) et dans l'additif à ce rapport (S/2001/1072) afin d'aider à mettre un terme au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo, en prenant en compte l'impact qu'auraient ces mesures sur le financement du conflit et l'impact qu'elles pourraient avoir sur la situation humanitaire et économique de la République démocratique du Congo;

c) Des recommandations concernant les mesures concrètes que la communauté internationale pourrait prendre en soutien au Gouvernement de la République démocratique du Congo, par le biais des organisations internationales, mécanismes et organes de l'ONU existants, pour s'attaquer aux problèmes énumérés dans le rapport et son additif;

d) Des recommandations relatives aux mesures possibles que pourraient prendre les pays de transit ainsi que les utilisateurs finaux pour aider à mettre un terme à l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.

Le Conseil souligne qu'il importe que le Groupe d'experts maintienne un haut niveau de collaboration avec tous les intervenants congolais, qu'ils soient gouvernementaux ou non gouvernementaux, sur l'ensemble du territoire national.

Le Conseil demande à nouveau instamment aux gouvernements cités dans les rapports antérieurs de procéder à leurs propres enquêtes, de coopérer pleinement avec le Groupe d'experts, de prendre d'urgence les mesures requises pour mettre un terme à toute exploitation illégale des ressources naturelles de la République démocratique du Congo par leurs nationaux ou d'autres parties sous leur contrôle, et de l'en tenir informé. Il demande également aux pays qui n'ont pas encore communiqué au Groupe d'experts l'information demandée de le faire d'urgence. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2001/39.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 18 h 35.